

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## ABONNEMENT TRIMESTRIEL ET ANNUEL

Entre la société LYON ESCALADE ci - après dénommée CLIMB UP AIX et l'abonné, il a été conclu le contrat suivant :

### CONDITIONS GENERALES

#### 1- OBJET

Le présent contrat est conclu après que l'abonné ait rempli et signé la fiche de première visite. Le présent contrat et le règlement sportif et intérieur, constituent les seuls cadres des relations juridiques entre l'abonné et CLIMB UP AIX. L'abonnement est d'effet immédiat au jour du paiement effectif de son prix par l'abonné sauf en cas de demande d'effet différé accepté par Climb Up Aix.

#### 2- DUREE

- Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 mois pour les abonnements trimestriels et une durée de 12 mois pour les abonnements annuels.  
- En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée.

#### 3- PRESTATIONS ET MODALITES

- Pendant la durée du contrat, en dehors des cours, des stages organisés ou proposés par CLIMB UP AIX, l'abonné pourra sous sa seule responsabilité, utiliser les installations sportives de CLIMB UP AIX et bénéficier de l'ensemble des services proposés. Par ailleurs, des activités accessoires pourront être modifiées ou supprimées en fonction de la demande ou pour des raisons techniques.  
- CLIMB UP AIX se réserve le droit d'immobiliser tout ou partie des équipements en fonction des besoins d'exploitation et d'animation de la salle (cours, stages, ouvertures de voies, compétitions, travaux...)  
- Les heures d'ouverture pourront être modifiées par CLIMB UP AIX, sous réserve d'une information au préalable, sauf en cas de force majeure. L'indisponibilité temporaire, totale ou partielle des installations, la modification des horaires d'ouverture ou la suppression des activités accessoires, ne pourra donner lieu au remboursement de tout ou partie du prix de l'abonnement ou à la prolongation de celui-ci.

#### 4- CARTE D'ABONNE

- L'abonnement, matérialisé par la carte remise, est incessible, intransmissible et strictement personnel. En cas de perte ou destruction de la carte par l'abonné, la réédition de la carte est obligatoire et son tarif sera celui en vigueur au jour de la réédition de la carte.  
- La carte doit obligatoirement être présentée à l'entrée de CLIMB UP AIX afin de contrôler la validité de l'abonnement du client.

#### 5- PRIX ET PAIEMENT

Le paiement de l'abonnement se fait au comptant selon le tarif en vigueur le jour de la souscription (hors promotion et remise exceptionnelle pour les abonnements mensualisés).

#### 6- SUSPENSION

- L'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou aucune prorogation si l'abonné cessait de son fait d'utiliser même temporairement les installations de CLIMB UP AIX. CLIMB UP AIX se réserve cependant la possibilité de proposer aux abonnés, dans des conditions particulières (mutation professionnelle ou accident justifié), de bénéficier d'une suspension ou prolongation de leurs contrats d'abonnement.

#### 7- DOCUMENTS A FOURNIR

- Tout nouvel abonné devra justifier de sa majorité ou pour les mineurs, d'une autorisation parentale.

- Tout changement de domicile de l'abonné devra être signalé. A défaut, l'adresse portée sur le contrat demeurera valable.

- L'abonné devra fournir les documents lui permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel. Dans l'hypothèse où l'abonné serait inscrit à un tarif auquel il n'aurait pas droit, CLIMB UP AIX régularisera la situation en facturant à l'abonné la différence entre le prix payé et le plein tarif. L'abonné se doit en outre de posséder lors de son inscription une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

#### 8- ASSURANCES

- CLIMB UP AIX est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement.

- La responsabilité de CLIMB UP AIX ne pourra être recherchée en cas d'accident, résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées au règlement intérieur ou de l'utilisation inappropriée des installations, des matériels ou encore le non respect des techniques d'assurage spécifiques à l'escalade.

- Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'abonné auprès de la compagnie de son choix.

- En cas d'accident, l'abonné est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès de CLIMB UP AIX, sous peine d'irrecevabilité.

- Le contrat d'abonnement comprend la mise à disposition en fonction des disponibilités d'un casier à vêtements et effets personnels. CLIMB UP AIX n'est en aucun cas responsable en cas de vol ou disparition des objets de valeur qui seraient déposés par l'abonné dans les casiers mis à sa disposition dans les vestiaires ou dans la salle.

#### 9- RESILIATION

- CLIMB UP AIX pourra suspendre ou résilier immédiatement et sans préavis le contrat de tout abonné qui ne respecterait pas l'une des clauses du règlement intérieur ou des Conditions Générales de Vente dont notamment les comportements qui pourraient présenter un risque ou une gêne pour lui-même ou pour les autres utilisateurs, ou en cas de mise à disposition par l'abonné de sa carte d'abonnement à un tiers. La résiliation ou suspension d'abonnement sera notifiée à l'adhérent par courrier recommandé.

- En cas de résiliation de la part de Climb Up Aix, il est important de préciser qu'aucun remboursement ne sera effectué.

**Conformément à la loi informatique et liberté de 1978, vous disposez d'un droit d'accès et des rectifications des données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des informations, des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et référence d'abonnement.**